



BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION A L'ASBF

POUR LES AGENTS BANQUE DE FRANCE ET LEUR FAMILLE (enfants -22 ans)

Actif

Retraité

Déjà inscrit

Matricule :

Mme Mlle M(*) Nom : Prénom :

Date de Naissance : Code Courrier :UA/Succ:

Poste téléphonique : Email :@.....

Adresse :Téléphone Portable :

Code Postal : Ville :

Inscription d'un conjoint déclaré à la banque

Mme Mlle M. (*) Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Inscription d'un enfant

Mlle M. (*) Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Inscription d'un 2^e enfant

Mlle M. (*) Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Inscription d'un 3^e enfant

Mlle M. (*) Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et règlements de l'association (dont des extraits figurent au verso du présent bulletin) et je m'engage à m'y conformer.

Fait àle :

Signature :

PJ : Autorisation de prélèvement + RIB ou RIP
(*) rayer les mentions inutiles

Extraits des statuts et règlements de la F.A.S.B.F. agissant pour le compte de votre A.S.B.F.

COTISATIONS

Les adhérents sont redevables lors de leur adhésion, puis chacune des années suivantes, d'une cotisation.

Le règlement des cotisations s'effectuant obligatoirement par débit en compte, les adhérents doivent signer un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à débiter, pour le compte de votre A.S.B.F. régionale.

Par la suite, la cotisation de base est prélevée à la fin du mois de janvier.

La FASBF s'engage à ne pas utiliser cette autorisation de prélèvement pour toute autre opération en rapport avec son activité sans en avoir reçu préalablement l'autorisation écrite.

Préalablement à tout prélèvement, les adhérents ayant communiqué leur adresse électronique à la FASBF seront avisés par mail de sa date et de son montant.

DEMISSIONS

Les adhérents qui veulent démissionner de l'association doivent le signaler au secrétariat de la FASBF par courrier ou par mail.

Pour permettre d'interrompre en temps utile le prélèvement des cotisations correspondantes, cette notification doit intervenir avant le 15 décembre.

Pour plus d'informations, consulter le site www.fasbf.com